

# Allégements douaniers selon l'emploi

## 1. Marchandises bénéficiant d'allégements douaniers selon leur emploi

### 1.1 Bases juridiques

- Loi du 18 mars 2005 sur les douanes (LD; [RS 631.0](#), art. 14, 26 et 41);
- Ordonnance du 1<sup>er</sup> novembre 2006 sur les douanes (OD; [RS 631.01](#); art. 50 à 54, 94 à 99);
- Ordonnance du DFF du 4 avril 2007 sur les allégements douaniers (OADou; [RS 631.012](#)).

### 1.2 Définition

Marchandises importées à un taux de droit de douane réduit en fonction de leur emploi.

### 1.3 Colonne "CGA" (code du genre d'allégement douanier) dans Tares

La colonne "CGA" du tarif d'usage suisse (Tares) détermine la procédure à laquelle le bénéficiaire de l'allégement douanier devra se conformer lors de la taxation de la marchandise.

Les lettres suivantes sont utilisées:

#### **R Engagement d'emploi**

Dans ce cas, soit **l'importateur, soit le destinataire** de la marchandise doit être titulaire d'un engagement d'emploi correspondant à l'emploi pour lequel l'allégement douanier est revendiqué.

Si, ni l'importateur, ni le destinataire ne sont titulaires d'un engagement d'emploi valable pour l'allégement douanier revendiqué, il incombe à l'un d'eux de demander un engagement d'emploi auprès de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), Service Mesures économiques, Taubenstrasse 16, 3003 Berne, pour autant que les exceptions prévues sous chiffres 1.4.3 et 1.4.4 n'entrent pas en considération.

Une formule d'octroi d'engagement d'emploi est disponible sur l'Internet sous [www.bazg.admin.ch](http://www.bazg.admin.ch) > Infos pour entreprises > Exonérations, allégements, préférences tarifaires et contributions à l'exportation > Importation en Suisse > Allégements douaniers > Allégements douaniers selon l'emploi > [Demande d'octroi d'un engagement d'emploi](#).

#### **D Désignation de l'emploi dans la déclaration en douane d'importation**

Dans ce cas, l'emploi pour lequel est revendiqué l'allégement douanier doit être déclaré dans le texte de la déclaration en douane d'importation.

**A** Marchandises destinées à l'aviation civile admises en franchise de droits de douane (voir ch. 2).

### 1.4 Taxation

#### 1.4.1 Forme de la déclaration en douane d'importation (DDI)

Le taux de droit de douane réduit doit être revendiqué dans la DDI par la personne assujettie à l'obligation de déclarer.

En plus des données nécessaires à l'élaboration de la DDI, il convient de revendiquer le taux de droit de douane réduit au moyen des mentions suivantes:

- "allégement douanier" dans la rubrique "genre de taxation",
- code d'allégement (CA) douanier correspondant selon Tares,
- emploi de la marchandise,
- numéro d'engagement d'emploi de l'importateur ou du destinataire (voir ch. 1.3).

Les marchandises provenant d'Etats avec lesquels la Suisse a conclu des accords de libre-échange peuvent bénéficier de préférences tarifaires sous forme d'une exonération ou d'une réduction des droits de douane. Ces marchandises accompagnées de preuves d'origine formellement et matériellement valables sont admises au taux préférentiel, sans engagement d'emploi, moyennant déclaration du genre de taxation "Taxation normal(e)" dans la DDI.

#### 1.4.2 Emolument de contrôle

Lors de l'admission de marchandises au taux de droit de douane réduit, un émolument de contrôle de 0.15 fr. par 100 kg brut est perçu en vertu de l'Ordonnance du 4 avril 2007 sur les émoluments

de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières ([RS 631.035](#)). Le montant de l'émolument perçu est arrondi au franc supérieur. La taxe minimale s'élève à 7 fr. par taxation.

Aucun émolument n'est perçu pour les marchandises bénéficiant d'un taux de droit de douane réduit

- a) taxées moyennant simple désignation de l'emploi (D) dans la déclaration en douane d'importation, ou
- b) pour lesquelles la perception d'un émolument serait disproportionnée. Dans ce cas, la rubrique "Emolument de contrôle pour marchandises bénéficiant d'allégements douaniers" n'apparaît pas dans Tares en regard du numéro du tarif en question.

#### **1.4.3 Petits envois**

Le numéro d'engagement d'emploi « 4000-0 » peut être utilisé pour revendiquer le taux de droit de douane réduit selon l'emploi pour des marchandises, dont la masse nette n'excède pas 500 kg par numéro du tarif des douanes. Dans ce cas, le dépôt d'un engagement d'emploi n'est pas nécessaire.

#### **1.4.4 Code d'allégement douanier (CA) 26**

Le code d'allégement douanier (CA) 26 est prévu pour:

- les marchandises de certains numéros du tarif, en emballages de vente au détail (jusqu'à 5 kg de masse nette), ou
- toutes autres marchandises expressément désignées dans Tares.

Lors de l'utilisation du CA 26, le dépôt d'un engagement d'emploi n'est pas nécessaire et l'émolument de contrôle n'est pas perçu.

## **2. Marchandises en franchise selon l'accord relatif au commerce des aéronefs civils**

### **2.1 Bases juridiques**

- Accord du 12 avril 1979 relatif au commerce des aéronefs civils ([RS 0.632.231.8](#));
- Ordonnance du 3 décembre 1984 concernant la mise en vigueur de l'accord du GATT relatif au commerce des aéronefs civils ([RS 632.231](#)).

### **2.2 Champ d'application**

Sont réputés aéronefs civils au sens de l'accord tous les aéronefs à l'exception des aéronefs militaires.

Les produits visés par l'accord sont énumérés dans l'annexe de l'Accord du 12 avril 1979 relatif au commerce des aéronefs civils ([RS 0.632.231.8](#)).

### **2.3 Forme de la déclaration en douane d'importation (DDI)**

Les numéros de tarif, pour lesquels un allégement douanier "pour utilisation dans l'aéronautique civile" est prévu, sont indiqués dans Tares au moyen du code du genre d'allégement douanier (CGA) "A" et des codes d'allégement douanier (CA) 40 ou 42.

Le taux de droit de douane réduit selon l'emploi (franchise) ne peut être accordé que si l'importateur ou le destinataire a déposé un engagement d'emploi auprès de l'OFDF (CA 40).

Cependant, les aéronefs civils et leurs parties importés par des particuliers, des entreprises, des coopératives de détenteurs ou des sociétés sportives pour leur propre usage, pour lesquels la franchise douanière est prévue selon l'accord mentionné ci-dessus, peuvent être taxés en franchise sur la simple désignation de l'emploi "pour l'aviation civile" dans la DDI et utilisation du code d'allégement (CA) 42.

Les marchandises provenant d'Etats avec lesquels la Suisse a conclu des accords de libre-échange peuvent bénéficier de préférences tarifaires sous forme d'une exonération ou d'une réduction des droits de douane. Ces marchandises accompagnées de preuves d'origine formellement et matériellement valables sont admises au taux préférentiel, sans engagement d'emploi, moyennant déclaration du genre de taxation "Taxation normal(e)" dans la DDI.

### **2.4 Emolument de contrôle**

Lors de l'admission de marchandises au taux de droits de douane réduit, un émolument de contrôle de 0.15 fr. par 100 kg brut est perçu en vertu de l'Ordonnance du 4 avril 2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières ([RS 631.035](#)). Le montant de l'émolument perçu est arrondi au franc supérieur. La taxe minimale s'élève à 7 francs par taxation.

Aucun émolument n'est perçu pour les marchandises bénéficiant d'un taux de droit de douane réduit (franchise) moyennant simple désignation de l'emploi (CA 42) dans la DDI.

### **3. Préférences tarifaires selon l'emploi**

#### **3.1 Bases légales**

- Ordonnance du 18 juin 2008 sur le libre échange 1 ([RS 632.421.0](#), art.6);
- Ordonnance du 27 juin 1995 sur le libre échange 2 ([RS 632.319](#), art 4a);
- Ordonnance du 1er novembre 2006 sur les douanes (OD; [RS 631.01](#); art. 50 à 54);
- Ordonnance du 4 avril 2007 sur les allégements douaniers (OADou, [RS 631.012](#)).

#### **3.2 Définition**

Marchandises pour lesquelles l'octroi de préférences tarifaires dépend en plus d'emplois déterminés.

#### **3.3 Taxation**

##### **3.3.1 Tares**

Dans Tares, un renvoi à ces prescriptions figure dans les numéros de tarif concernés.

##### **3.3.2 Déclaration en douane d'importation**

La demande de préférences tarifaires selon l'emploi doit être revendiquée de la manière suivante dans la déclaration en douane d'importation:

- emploi de la marchandise dans le texte de la déclaration;
- numéro de l'engagement d'emploi de l'importateur ou du destinataire.

##### **3.3.3 Engagement d'emploi**

L'importateur ou le destinataire de la marchandise doit déposer un engagement d'emploi auprès de l'OFDF.

##### **3.3.4 Emolument de contrôle**

Aucun émolument n'est dû.

##### **3.3.5 Petits envois**

Les envois dont la masse nette n'excède pas 500 kg peuvent être taxés au moyen du numéro d'engagement d'emploi «4000-0».